

CR CM du 9 novembre 2022 à 20h30.

ABSENT : -

Délibération 2022-031 : composition des diverses commissions

M le Maire propose de déterminer un certain nombre de commissions et de nommer leurs membres.
Après en avoir délibéré, les commissions suivantes sont constituées :

* Commission d'appel d'offres et adjudications et des finances

- 4 Titulaires : - **GENEIX Christophe**
- RENNAULT Dominique
- AUZANNEAU Martine
- MALNUIT Damien

- 3 Suppléants : - LANSARD Denis
- LANSARD Martine
- POINTUD Ingrid

* Commission urbanisme, voirie, assainissement, bien de section et domaine public

- **SKRYANE Noëlle**
- CHABROL Serge
- DULAC Eliane
- JUILLES Anne-Sophie
- MASSACRIER Jérôme
- POINTUD Ingrid
- AUZANNEAU Martine

* Commission école (sauf bâtiment)

- **CHANIMBAUD Sabine**
- MALNUIT Damien
- LANSARD Denis
- LANSARD Martine
- RENNAULT Dominique
- VARNIER SEGARD Carole

* Commission des bâtiments, sécurité, conformité

- **CHABROL Serge**
- CHANIMBAUD Sabine
- DULAC Eliane
- MASSACRIER Jérôme
- POINTUD Ingrid
- GENEIX Christophe

* Commission animation, communication, culture

- **LANSARD Denis**
- CHANIMBAUD Sabine
- JUILLES Anne-Sophie
- LANSARD Martine
- MASSACRIER Jérôme
- VARNIER SEGARD Carole

* commission cimetière :

- **GENEIX Christophe**
- LANSARD Denis
- LANSARD Martine
- SKRYANE Noëlle
- POINTUD Stéphane
- GRANET Roselyne

Commission de contrôle des opérations électorales : - titulaire : DULAC Eliane

- suppléant : CHANIMBAUD Sabine

Gestion du site internet : - VARNIER SEGARD Carole

- GENEIX Christophe

Référents ambroisie : - POINTUD Stéphane et AUZANNEAU Martine

Référent frelon asiatique : - AUZANNEAU Martine
Référent diagnostic foncier agricole : - DULAC Eliane
Référent zone humide : - GUILLAUMON Logan
Référent communal campagnols terrestres : - DULAC Eliane
Référent chats errants : - VARNIER SEGARD Carole
Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération 2022-032 : correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire signale que la commune de Sugères doit nommer un correspondant incendie et secours, il invite l'assemblée à choisir son délégué.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux désignent :
- MASSACRIER Jérèmy

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2022-033 : référent mode opératoire voirie forestière (API)

Monsieur le Maire signale que la commune de Sugères doit nommer un référent mode opératoire voirie forestière, il invite l'assemblée à choisir son délégué.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux désignent :
- GENEIX Christophe

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2022-034 : délégués au SIVU pour la gestion du RPI

Monsieur le Maire signale que la commune de Sugères fait partie du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du RPI regroupent les communes de : Sugères, Brousse et Saint Jean des Ollières. Conformément aux statuts, il invite l'assemblée à choisir ses délégués.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux désignent :
* 3 titulaires : - MALNUIT Damien
- CHANIMBAUD Sabine
- RENNAULT Dominique
* 1 suppléant : - SKRYANE Noëlle

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2022-035 : délégués au SIVU « la Sugérienne des Liards »

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait partie du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « la Sugérienne des Liards ». Il invite l'assemblée à désigner les délégués auprès de cet organisme.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux désignent :
*5 titulaires : - GENEIX Christophe
- CHABROL Serge
- DULAC Eliane
- LANSARD Denis
- MASSACRIER Jérèmy

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2022-036 : délégués au Ciné-Parc

Monsieur le Maire signale qu'il est nécessaire de désigner les délégués de la commune au syndicat Ciné-Parc :

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux désignent :

*2 titulaires : - CHANIMBAUD Sabine
- DULAC Eliane
* 2 suppléants : - LANSARD Denis
- AUZANNEAU Martine

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2022-037 : déléguée au Parc Naturel Régional du Livradois Forez

Monsieur le Maire signale qu'il conviendrait de désigner le délégué de la commune au Parc Naturel Régional du Livradois Forez.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux élisent :

* 1 titulaire : - POINTUD Ingrid

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2022-038 : délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité Issoire

Vu les élections municipales complémentaires d'octobre 2022,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-De-Dôme,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie d'Issoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Energie d'Issoire.

Compte-tenu du résultat du vote, M GENEIX Christophe est délégué titulaire et M CHABROL Serge, délégué suppléant.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2022-039 : délégués à l'ADUHME

Monsieur le Maire signale à l'assemblée qu'elle doit nommer ses délégués à l'ADUHME. Il invite les conseillers municipaux à procéder à cette désignation.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux élisent :

- 1 titulaire : - GENEIX Christophe
- 1 suppléant : - POINTUD Ingrid

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2022-040 : délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Bas Livradois

Monsieur le Maire signale que la commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Bas-Livradois. Conformément aux statuts, il invite l'assemblée à désigner ses délégués.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux désignent :

- 2 titulaires : - AUZANNEAU Martine
- JUILLES Anne-Sophie

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2022-041 : correspondant défense

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal désignent le correspondant défense de la commune. Le choix se porte sur Anne-Sophie JUILLES.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de réception en Sous-Préfecture : 14 novembre 2022

Délibération n°2022-042 : délégués au CNAS

Monsieur le Maire signale que la commune a adhéré au CNAS. Il convient donc d'élire les délégués de la commune.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux désignent :

- 1 élu : GENEIX Christophe
- 1 agent communal : GRANET Roselyne

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2022-043 : délégués à l'AICRI

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à l'Association pour l'Informatisation des Communes de la Région d'Issoire. Il invite les membres du Conseil Municipal à procéder à la désignation de trois délégués auprès de cet organisme.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux désignent :

- *2 titulaires : - GENEIX Christophe
- GRANET Roselyne
- * 1 suppléant : - JUILLES Anne-Sophie

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2022-044 : délégués à l'EPF SMAF

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à l'EPF SMAF. Conformément aux statuts, il convient de désigner les délégués auprès de cet organisme.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux désignent :

- *1 titulaire : - GENEIX Christophe
- * 1 suppléant : - JUILLES Anne-Sophie

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2022-045 : délégués du secteur scolaire du Collège de St Dier

Monsieur le Maire rappelle que consécutivement au renouvellement partiel des conseillers municipaux, la commune doit désigner deux délégués au comité d'administration du syndicat intercommunal du secteur scolaire du collège François Villon de Saint-Dier d'Auvergne. Il invite l'assemblée à procéder à cette désignation.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux élisent les délégués suivants :

- POINTUD Ingrid
- MALNUIT Damien

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2022-046 : délégués à la communauté d'agglomération du Pays d'Issoire

Monsieur le Maire rappelle que le nombre des délégués de notre commune au conseil communautaire a été fixé à deux. Conformément à la loi, les deux premiers élus figurant sur le tableau du Conseil Municipal sont désignés : ils acceptent cette charge.

- 1 titulaire : - GENEIX Christophe, maire
- 1 suppléant : - CHANIMBAUD Sabine, 1^{ère} adjointe,

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2022-047 : délégués au SICTOM Issoire-Brioude

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « enlèvement des ordures ménagères » est exercée par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire. En conséquence, il convient de lui proposer le nom de deux élus amenés à siéger au comité du syndicat.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux proposent :

- *1 titulaire : - LANSARD Denis
- * 1 suppléant : - LANSARD Martine

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2022-048 : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu l'avis favorable de Mme Claudine BARDIN-FLOIRAS, comptable publique, en date du 9 novembre 2022,
Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,
Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivité territoriale (Régions, Départements, Etablissements publics de coopération intercommunal et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existant et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définitions des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, d'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuel lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre les chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget communal,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de SUGERES, (nomenclature abrégée)
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2022-049 : passage à la M57 – devis JVS

M le Maire rappelle les termes de la délibération n°2022-048, concernant le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57. Dans ce but, il a fait établir un devis par le prestataire des logiciels comptables de la mairie, à savoir JVS. Il demande aux conseillers de donner leur avis sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis établi par la société JVS, d'un montant de 350,00 € HT soit 420,00 € TTC, pour les transpositions des données M14 vers M57. La nouvelle nomenclature sera effective au 1^{er} janvier 2023. Les crédits figurent à l'article 2051, opération 10002. Le conseil autorise M le Maire à signer le devis établi par JVS et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce projet.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2022-050 : illuminations de Noël

M le Maire rappelle que les préconisations gouvernementales sur la sobriété énergétique, notamment sur l'éclairage public incite les collectivités à faire des efforts sur leur consommation électrique. Il invite l'assemblée à émettre un avis sur le fait d'installer pour 2022 les illuminations de Noël.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de poser les illuminations pour 2022, mais avec une durée de mise en service limitée à savoir du 19 décembre 2022 au 2 janvier 2023, et de 18h à 23h.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2022-051 : SIVU pour la gestion du RPI – augmentation du prix du repas de cantine

M le Maire explique au conseil municipal que par délibération n°2022-15 du 7 septembre 2022, le comité syndical du SIVU du RPI Brousse-St Jean des Ollières-Sugères a adopté l'augmentation des prix de cantine, à compter du 1^{er} septembre 2022 et a accepté de ne pas répercuter en 2022 cette hausse aux familles des enfants utilisant le service et de réévaluer la situation en janvier 2023.

En effet, le prestataire restauration collective a transmis un tableau prévisionnel des coûts qui indiquent une hausse du prix des repas de cantine, passant de 4,50 € à 4,75 € pour les enfants, et de 6,50 € à 6,90 € pour les adultes. Cette augmentation s'avère nécessaire afin de faire face à l'inflation tout en continuant de proposer un service de qualité.

Il est précisé que chaque commune membre du RPI doit valider les tarifs des repas de cantine et prendre en charge l'augmentation pour les repas enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'augmentation des prix de cantine à compter du 1^{er} septembre 2022,
- D'accepter de ne pas répercuter en 2022 cette hausse aux familles des enfants utilisant le service, de prendre en charge celle-ci et de réévaluer la situation en 2023.
- D'accepter d'augmenter le prix du repas adulte à 6,90 € à compter du 01/01/2023

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2022-052 : demande de location de la salle des associations par Mme DELIGNIERES

M le Maire donne lecture de la demande de Mme DELIGNIERES pour utiliser la salle des associations les mardis soir de 18h30 à 21h30, afin de dispenser des formations pour adultes dont le thème est « éduquer en pleine conscience ». Les séances seront au nombre de huit. Il demande au conseil de se prononcer sur cette sollicitation.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux acceptent de louer la salle des associations pour un montant par séance de 15,00 €. Ils autorisent M le Maire à signer le contrat de location qui sera établi entre Mme DELIGNIERES et la commune de Sugères. Les titres seront encaissés à l'article 752 du budget communal.

L'autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2022-053 : repas des aînés

M le Maire explique que le repas prévu en fin d'année 2021 n'a pas pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire. Il précise cependant que les personnes ayant choisi l'option colis, l'ont bien eu en 2021. Afin de considérer les administrés de façon équitable, il propose une année blanche, et que le repas de 2021 soit organisé le 18 décembre 2022 et d'offrir une boîte de chocolat personnalisée aux aînés (colis ou repas). Il invite le conseil à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que 2022 sera une année de rattrapage uniquement pour les repas, le 18 décembre 2022 à midi
- Seules les personnes inscrites au repas 2021 seront invitées
- Les conjoints de moins de 67 ans, les conjoints des élus et des employés devront payer 35,00 €
- De valider le devis Plasse : 35,00 € par repas (vaisselle, service, nappe set serviettes comprises) avec le choix du menu n° 1
- De commander des bouteilles de vin
- De commander des boîtes de chocolat personnalisées à la société « chocolat du cœur » pour un montant unitaire de 15,40 €

- Valide le contrat établi par M Gilles CLOUVEL, Trompette Mélodie, d'un montant de 400,00 €, plus 3 repas.
- Autorise M le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'organisation de cette festivité

Les crédits sont prévus à l'article 6232 du budget.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2022-054A : remboursement à la commune d'Egliseneuve des Liards – frais local de l'association de chasse

M le Maire informe que la société de chasse la Sugérienne des Liards regroupant les territoires des communes d'Egliseneuve des Liards et de Sugères occupe un local à Egliseneuve des Liards. Il précise qu'il serait logique de partager les frais d'électricité de ce local afin que la commune voisine ne soit pas la seule à supporter le coût. Pour l'année 2021, la participation de la commune est de 250,00 €. Il invite le conseil à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de participer au remboursement des frais d'électricité du local occupé par les chasseurs pour un montant de 250,00 €. Les crédits figurent à l'article 62878 du budget.

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 1 (Mme VARNIER SEGARD).

Délibération n°2022-055 : voyage des 3^{ème} scolarisés au collège de St Dier – participation communale

M le Maire donne lecture du courrier reçu le 14 octobre 2022, du collège de St Dier, demandant une aide financière de la commune pour les 4 enfants résidant à Sugères. En effet, 35 élèves de 3^{ème} partent en voyage pédagogique à Londres du 12 au 17 décembre 2022. Il invite le conseil à donner son avis.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident d'octroyer une aide par enfant résidant sur la commune de 50,00 €. Le montant total sera donc de 200,00 €, les crédits figurent à l'article 65737 du budget. Cette participation sera versée au collège de St Dier d'Auvergne.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération 2022-056 : remboursement au SIVU la Sugérienne des Liards du gasoil consommé

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°2022.08 du SIVU la Sugérienne des Liards. Il précise que la commune de Sugères utilise du gasoil payé par le SIVU et stocké dans l'atelier situé près de l'école de Sugères. Pour l'année 2021, 305 litres ont été consommés pour un montant de 252,35 €. Il demande au conseil d'autoriser le remboursement.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux acceptent le remboursement d'un montant de 252,35 € en faveur du SIVU La Sugérienne des Liards. Ils demandent au SIVU de pérenniser cette pratique par l'établissement d'une convention. Les crédits figurent à l'article 62878.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.